

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE MAZIERES DE TOURAINE

Article 1

- Les enfants scolarisés dans l'une des écoles de Mazières de Touraine sont accueillis à la garderie sous la responsabilité du personnel communal.
- Le personnel communal va récupérer dans les classes les enfants de maternelle, aux heures convenues avec les enseignants. Les enfants de primaire se rendent seuls à la garderie.
- Un appel est effectué pour vérifier la présence des enfants inscrits.
- **Tout enfant qui se rend à la garderie périscolaire doit être accompagné jusqu'à l'intérieur des locaux.**
- **La responsabilité de la collectivité ne peut être engagée que lorsque votre enfant est mis à la disposition du personnel communal de surveillance**

Article 2

- Les enfants inscrits à la garderie périscolaire doivent être couverts par une assurance scolaire garantissant les dommages qu'ils pourraient engendrer tant envers les autres enfants, qu'en vers le personnel ou causer aux locaux.

Article 3

- La réglementation de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports précise qu'un enfant malade et fiévreux ne peut être accueilli en collectivité.
- La prise de médicaments au moment de la garderie périscolaire est interdite. Aucun médicament n'est anodin et l'échange entre enfant pourrait avoir de graves conséquences.

Article 4

- Comme tout moment passé en collectivité, le temps de la garderie scolaire nécessite un minimum de règle de vie, en particulier, le respect des autres (camarades ou personnel communal) et le soin du matériel.
- Le dialogue est privilégié entre le personnel communal et les parents. En cas de besoin, une rencontre avec Monsieur le Maire, aura lieu.
- Il est donc important que les consignes données par le personnel soient respectées. En cas d'indiscipline caractérisée d'un enfant, la responsable du service de garderie périscolaire contactera les parents par le biais d'un courrier qu'ils devront viser et retourner, signé. Si l'attitude répréhensible persiste, le maire se réservera le droit d'exclure à titre temporaire ou définitif l'enfant. Les parents seront informés par courrier des motifs d'exclusion.
- **Les enfants doivent être déposés le matin, « petit déjeuner pris ».**
Les enfants qui n'auraient pas été récupérés par leurs parents à 19h00, sont réglementairement sous la responsabilité du Maire qui prendra toutes les mesures qu'il jugera utiles pour remédier à cet état de fait. Les parents qui auraient tendance à dépasser trop systématiquement les horaires pourraient se voir refuser de manière temporaire ou définitive l'accès à la garderie périscolaire pour leur(s) enfant(s).
Les enfants du primaire peuvent, (si les parents les autorisent) rentrer seuls chez eux. Ils sont à ce moment-là sous la seule et entière responsabilité des parents.
- **Le personnel communal a reçu les consignes de ne remettre l'enfant qu'aux personnes déclarées qui doivent être munies d'une pièce d'identité.** Si tel n'est pas le cas l'enfant reste à la garderie jusqu'à l'arrivée des personnes déclarées (heures facturées).

Article 5

- Aucun goûter n'est fourni lors de la garderie du soir
- Si vous le souhaitez, prévoyez-le dans le sac de votre enfant.

Article 6

- Il est demandé aux parents qui ont des remarques sur le fonctionnement de la garderie de les faire uniquement par courrier à l'attention de Monsieur le Maire. Toutes les remarques faites en dehors de ce mode de fonctionnement ne seront pas prises en compte.

Horaires d'ouverture : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Garderie matin..... à partir de 07h00 jusqu'à 08h35

Garderie soir..... à partir de 16h30 jusqu'à 19h00

Pas de garderie le mercredi

Prix :

Le coût de la garderie périscolaire est forfaitaire. Il est fixé par le conseil municipal comme suit :

Tarifs applicables **par enfant fréquentant la garderie** :

| | | Année 2021/2022 | Année 2022/2023 |
|---------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| Forfait Matin | de 07h00 à 08h35 | 1,10 € | 1,20 € |
| Forfait Soir | de 16h30 à 19h00 | 1,50 € | 1,60 € |
| Dépassement horaire | | 10 € | 10 € |

Tarifs applicables **pour les fratries (2 enfants et plus) : par enfant fréquentant la garderie** :

| | | Année 2021/2022 | Année 2022/2023 |
|---------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| Forfait Matin | de 07h00 à 08h35 | 0,90 € | 1,00 € |
| Forfait Soir | de 16h30 à 19h00 | 1,30 € | 1,40 € |
| Dépassement horaire | | 10 € | 10 € |

Paiement :

Les temps de garderie sont payables, à réception de la facture mensuelle adressée en fin de mois.

Elle pourra être payée par chèque, carte bancaire sur le site PAYFIP, par virement, par prélèvement SEPA.

Réservations :

Les réservations de temps de garderie devront être transmises par les parents à Madame POULARD Noëlle par téléphone au 02 47 88 92 47.

Règlement intérieur à conserver

Chaque dossier d'inscription doit être visé et retourné, signé à la mairie

GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE 2022/2023

Dossier d'inscription

Nom de l'enfant :

Prénom :

garçon fille

- Date de naissance :
- Classe (à la rentrée 2022/2023)
- J'autorise mon enfant de primaire, à retourner à mon domicile le soir, à la fin de garderie périscolaire. Oui Non

| | Père | Mère |
|---------------|-------------|-------------|
| Nom-Prénom | | |
| Adresse | | |
| Tél domicile | | |
| Tél portable: | | |
| Tél employeur | | |

En cas de séparation des parents :

- Y a-t-il une décision du tribunal : oui non
- si oui nous préciser le mode de garde et avec qui peut rentrer l'enfant :
.....

Personne à contacter en cas d'absence des parents :

- Nom:/Téléphone
Lien avec l'enfant :
- Nom:/Téléphone
Lien avec l'enfant :
- Nom:/Téléphone
Lien avec l'enfant :

Personne habilitées à récupérer l'enfant :

- Nom:/Téléphone
Lien avec l'enfant :
- Nom:/Téléphone
Lien avec l'enfant :
- Nom:/Téléphone :
Lien avec l'enfant :

- **Allergies**
.....
- **Maladies**
.....
- Régime alimentaire :
.....
- Recommandations :
.....
- Nom de l'assurance : Numéro assurance :

En cas d'urgence :

J'autorise le personnel communal en charge de l'encadrement des enfants pendant le temps de garderie périscolaire, place sous l'autorité du Maire, de

- Le faire transporter, si son état le nécessite et sur décision du médecin régulateur du SAMU par : les pompiers, le SAMU ou une ambulance privé.
- Au CHU de Clocheville à Tours
- Dans l'établissement.....

Je souhaite inscrire mon enfant à la garderie périscolaire :

- De façon occasionnelle (je note que l'inscription doit intervenir auprès de **Madame POULARD Noëlle** par téléphone 02 47 88 92 47) au plus tard le matin même.
- De façon régulière (je complète le tableau ci-dessous en cochant les jours et temps concernés)

| | lundi | mardi | mercredi | jeudi | vendredi |
|-------|-------|-------|-----------------|-------|----------|
| matin | | | Pas de garderie | | |
| soir | | | Pas de garderie | | |

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie scolaire de l'école des Hirondelles.

Nom, prénom :

Date et signature :